

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023 / 38

Portant sur l'interdiction de la circulation et du stationnement Place du Champ de Foire à l'occasion de l'installation de la course cycliste Gilbert Bousquet le samedi 25 mars 2023.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,
VU la demande du comité des fêtes en date du 25/01/2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits autres que ceux de l'organisation sur la partie sablée de la place du Champ de Foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation de la course cycliste Gilbert Bousquet le samedi 25 mars 2023 de 08 heures à 13 heures. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 26 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication, le 27/01/2023

Fait à Landivisiau le 27/01/2023

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué

Louis SALIOU



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh